

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-085**Objet : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DES UNCHATS****Le maire de la Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que la Commune a décidé de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un terrain synthétique au complexe sportif des Unchats,
- **CONSIDERANT** que compte-tenu du montant estimatif du marché, une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique a été lancée le 24 mai 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise PACCOUD INGENIERIE pour un montant forfaitaire de 12 000 € HT. La durée du marché débute à compter de sa date de notification, et prendra fin à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.
- ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise PACCOUD INGENIERIE, pour notification.
- ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 11 juin 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

